



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Mardi, 9 novembre 2021

Procès-verbal de la troisième assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce mardi 9 novembre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin

En vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-049, du 4 juillet 2020, cette réunion du conseil d'administration peut être tenue publiquement. Les mesures doivent cependant être prises pour assurer la distanciation sociale entre tous les individus qui prennent part à la rencontre.

L'arrêté en question précise que s' « *il est nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-20 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.* »

La réunion fait l'objet d'un enregistrement sonore qui sera rendu disponible ultérieurement sur le site Internet de chacune des municipalités parties à l'entente, ainsi que sur le site Internet de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

**Ouverture de la réunion par le président du conseil
d'administration de la Régie, monsieur Robert
Landry :**

Monsieur Landry souhaite la bienvenue aux membres présents du conseil d'administration.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire, à l'exception de la personne chargée de l'enregistrement sonore de la réunion.

Avant le début de la rencontre, monsieur Landry a informé les membres du conseil d'administration à l'effet qu'il s'agit ce soir de sa dernière participation en tant que membre du conseil d'administration de la Régie, en raison du résultat de la dernière élection municipale tenue le 7 novembre dernier.

Vérification du quorum :

Sont présents :

Messieurs Claude Boulanger, de la Municipalité de Charette, Luc Arseneault, de la Municipalité de Saint-Boniface, Robert Landry, de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, Louis Tremblay, de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ainsi que madame Claire Boucher, de la Municipalité de Saint-Paulin.



Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, est également présent et agit à titre de secrétaire de la réunion.

Le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, prend également part à la rencontre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 024-11-21

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués électroniquement à la présente assemblée, mercredi le 3 novembre dernier.

L'ordre du jour suivant accompagnait le courriel transmis :

Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

Saint-Paulin, 3 novembre 2021

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra mardi le 9 novembre 2021, à compter de 18 h 30, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron, à Saint-Paulin.

Je vous propose l'ordre du jour suivant que vous pourrez modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion par le président du conseil d'administration de la Régie, monsieur Robert Landry ;
2. Vérification du quorum ;
3. Adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a. Assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 ;
 - b. Assemblée extraordinaire du 27 octobre 2021 ;
5. Nomination des chefs des divisions prévention et opérations de la Régie ;
6. Appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention incendie ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

7. Adoption d'une résolution dans le but de confirmer la liste des pompiers qui seront transférés à la Régie par les municipalités parties à l'entente, le 1^{er} janvier 2022 ;
8. Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé ;
9. Adhésion de la Régie au service de gestion de la paie offert par Desjardins ;
10. Varia ;
11. Période de questions ;
12. Clôture de la séance.

Sont joints à l'ordre du jour, les documents suivants :

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration tenue le 12 octobre 2021 ;
2. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration tenue le 27 octobre 2021 ;
3. Projet de règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
Directeur général par intérim

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2021 soit adopté et que le point numéro 10, varia, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser les membres du conseil d'administration en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 ;
 - b) Assemblée extraordinaire du 27 octobre 2021.
-



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Tous les membres du conseil d'administration ont reçu, le 3 novembre dernier, copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 12 octobre 2021 ainsi que celui de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 octobre 2021, laquelle a permis l'adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2022.

Monsieur Landry demande si les documents sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces deux réunions.

Monsieur Louis Tremblay précise qu'il ne peut attester du contenu du procès-verbal de l'assemblée du 12 octobre 2021, car il n'a pas siégé à titre d'administrateur lors de cette réunion.

Or mis cette précision, tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent conformes aux délibérations tenues et aux décisions prises lors de ces deux réunions.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 025-11-21

Adoption du procès-verbal de la deuxième assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie, tenue le 12 octobre 2021 :

Sur proposition de monsieur Claude Boulanger, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 soit approuvé et signé par le président et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

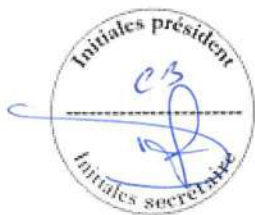
RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 026-11-21

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie, tenue le 27 octobre 2021 :

Sur proposition de monsieur Louis Tremblay, appuyée par monsieur Luc Arseneault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 octobre 2021 soit approuvé et signé par le président et le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim sans aucun amendement.

=====



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 027-11-21

Nomination des chefs des divisions prévention et opérations de la Régie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé débutera officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'organigramme visant à déterminer les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 018-10-21, lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 (volume 1, page 25);

CONSIDÉRANT QUE ledit organigramme prévoit l'embauche d'un chef division opérations et un chef division prévention au sein du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'emplois réguliers permanents, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, monsieur Claude Langlois, a élaboré les documents relatifs à la description des deux fonctions, faisant état du rôle principal de chacune d'elles, des tâches à accomplir et des qualifications requises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le document portant sur le poste de chef de division prévention, afin d'y prévoir que le titulaire du poste sera également chargé de compléter certaines activités liées au service de gestion de la paie du personnel de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de la Régie a identifié deux personnes œuvrant déjà auprès de certains services d'incendie des municipalités parties à l'entente, lesquelles possèdent les qualifications requises pour occuper lesdites fonctions et qu'il recommande leur embauche par le conseil d'administration, à savoir :

Chef division opérations : monsieur Jean-François Massicotte, domicilié et résidant à Saint-Boniface et occupant déjà des fonctions auprès des Services de sécurité incendie des municipalités de Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès ;



**Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé**

Chef division prévention : monsieur Daniel Isabelle, domicilié et résidant à Saint-Étienne-des-Grès et occupant déjà des fonctions auprès des Services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont favorables à l'égard de cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par monsieur Louis Tremblay, il est résolu ce qui suit :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que monsieur Jean-François Massicotte soit et est nommé chef division opérations du Service d'incendie de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Massicotte entrera en fonction à compter de 00 h 00 : 01 le 1^{er} janvier 2022.

Que l'emploi sera assujetti à une période de probation de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que le traitement accordé à monsieur Massicotte, incluant le salaire et autres avantages consentis, fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que le président ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie soient et sont autorisés à signer le contrat de travail en question, pour et au nom de la Régie.

Que monsieur Daniel Isabelle soit et est nommé chef division prévention du Service d'incendie de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Que monsieur Isabelle entrera en fonction à compter de 00 h 00 : 01 le 1^{er} janvier 2022.

Que l'emploi sera assujetti à une période de probation de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

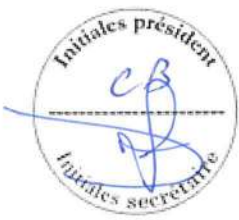
Que le traitement accordé à monsieur Isabelle, incluant le salaire et autres avantages consentis, fera l'objet d'un contrat de travail à intervenir entre les parties et ce, dans le meilleur délai.

Que le président ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la Régie soient et sont autorisés à signer le contrat de travail en question, pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-11-21

Appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention incendie :

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 31 août dernier, l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé débutera officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'organigramme visant à déterminer les liens fonctionnels, hiérarchiques et organisationnels de la Régie, adopté en vertu de la résolution numéro 018-10-21, lors de l'assemblée ordinaire du 12 octobre 2021 (volume 1, page 25);

CONSIDÉRANT QUE ledit organigramme prévoit l'embauche d'un(e) technicien(e) en prévention incendie au sein du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un emploi régulier permanent, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, du lundi au vendredi inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de la Régie, monsieur Claude Langlois, a élaboré le document nécessaire à l'appel de candidatures, faisant état de la description du poste à combler, des principales fonctions relatives à l'emploi et des qualifications requises pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT Qu'à compétences égales, les membres du conseil d'administration désirent favoriser l'embauche d'un candidat issu de l'une ou l'autre des municipalités parties à l'entente.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Claire Boucher, appuyée par monsieur Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le directeur incendie à effectuer un appel de candidatures dans le but de procéder à l'embauche d'un(e) technicien(e) en prévention incendie.

Que les candidatures seront reçues jusqu'à 16 h, mardi le 30 novembre 2021.

Qu'un comité de sélection soit formé dans le but de prendre connaissance des curriculum vitae reçus, préparer et mener les entrevues et soumettre une recommandation d'embauche aux membres du conseil d'administration.



Livre des Délibérations
Régie des services incendies regroupés
de la MRC de Maskinongé

Que ce comité soit composé d'un membre provenant du conseil d'administration de la Régie, du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, du directeur incendie et, dans la mesure où il acceptera d'y prendre part, du gestionnaire en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé, monsieur Mario Ducharme.

Que l'offre d'emploi sera affichée à l'intérieur de toutes les casernes des municipalités membres et, en l'absence actuelle d'un site Internet propre à la Régie, publiée sur celui de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/>

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-11-21

Adoption d'une résolution dans le but de confirmer la liste des pompiers qui seront transférés à la Régie par les municipalités parties à l'entente, le 1^{er} janvier 2022 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté sa résolution numéro 022-10-21, lors de son assemblée extraordinaire du 27 octobre 2021, dans le but de confirmer le transfert de tous les pompiers salariés des municipalités membres de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2022 (volume 1, page 32) ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adoption de cette résolution, les membres du conseil d'administration ne disposaient pas des listes des pompiers salariés transférés par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les directions générales des municipalités ont fait parvenir pour chacune d'elles la liste des pompiers en question et que les listes reçues font état des effectifs suivants :

Municipalité de Charette : 14 pompiers ;
Municipalité de Saint-Boniface : 23 pompiers ;
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès : 18 pompiers ;
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc : 11 pompiers ;
Municipalité de Saint-Paulin : 13 pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers transférés totalise soixante-dix-neuf (79), mais que certains d'entre eux sont affectés à plus d'une caserne.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu ce qui suit, à savoir :



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé reconnaît avoir reçu de chacune de ses municipalités membres, la liste des pompiers qui lui seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que les cinq (5) listes reçues des directions générales des municipalités membres sont jointes à la présente résolution pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 022-10-21, adoptée le 28 octobre 2021 et en conséquence, demande est faite au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2021-002

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

Monsieur Claude Boulanger présente un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2021-002 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'administration lors de leur présence aux assemblées ordinaires et/ou extraordinaires.

Traitement proposé pour tous les membres du conseil d'administration

Rémunération	110,00 \$
Allocation de dépenses	55,00 \$

Actuellement, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés.

Indexation

La rémunération et l'allocation de dépenses ainsi fixées par le projet de règlement constituent le traitement établi pour les années 2021 et 2022.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Pour les années suivantes, le traitement sera majoré, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation au 31 décembre de l'année précédente, pour les douze mois précédents.

L'indice des prix à la consommation sera celui établi par Statistiques Canada pour la province de Québec.

Rétroactivité

Le règlement rétroagira et aura effet à compter de la première assemblée ordinaire du conseil d'administration, soit le 15 septembre 2021.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui se tiendra le 14 décembre 2021, au Centre multifonctionnel Réal-U-Guimond, situé au 3051, rue Bergeron à Saint-Paulin, à compter de 18 h 30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la MRC de Maskinongé, à l'adresse suivante : <https://mrcmaskinonge.ca/regie-services-incendies/> ainsi qu'auprès des secrétariats municipaux des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-11-21

Adhésion de la Régie au service de gestion de la paie offert par Desjardins :

CONSIDÉRANT QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé débutera officiellement ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire, à compter de cette date et de façon hebdomadaire, de compléter l'ensemble des activités liées au service de gestion de la paie des employés;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel de comptabilité utilisé par la Régie ne permet pas d'effectuer les transactions liées à la paie au-delà de dix (10) employés;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins offre un service de gestion de la paie comprenant les activités suivantes :

- ◆ Le traitement de la paie du brut au net selon la fréquence de paie;
- ◆ Les dépôts directs dans le compte des employés;
- ◆ La gestion des remises gouvernementales;
- ◆ Les rapports standards;
- ◆ Le soutien téléphonique et par courriel.

CONSIDÉRANT QUE le coût hebdomadaire pour le traitement et la gestion de vingt-cinq (25) paies est d'environ cinquante-cinq dollars et cinquante sous (55,50 \$), taxes applicables en sus ;



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourra varier en fonction du nombre de paies traitées à chaque semaine ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration sont favorables à l'utilisation de cette alternative pour la gestion du service de la paie des employés de la Régie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Luc Arseneault, appuyée par monsieur Louis Tremblay, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adhère au service de gestion de la paie offert par Desjardins.

Que le service sera requis à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim soit et est autorisé à présenter la demande d'adhésion auprès de Desjardins et à signer tous les documents requis pour et au nom de la Régie.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-11-21

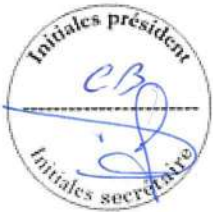
Pour féliciter et remercier monsieur Robert Landry pour l'apport important de sa contribution à la création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :

Monsieur Luc Arseneault prend la parole et profite de l'occasion pour souligner l'importante contribution et le rôle de « Bâtitteur » joué par monsieur Robert Landry dans la mise en place de la nouvelle Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.

Monsieur Landry a participé à la création de la Régie depuis les tout débuts, il y a maintenant cinq ans.

Son mandat prendra toutefois fin au cours des prochains jours en raison de son retrait de la politique municipale.

Sur proposition de madame Claire Boucher, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de la Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé de féliciter et remercier chaleureusement monsieur Robert Landry pour son importante contribution à la création de la Régie.



Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé

Que les membres du conseil d'administration le remercient en leur nom personnel, celui des membres des conseils municipaux ainsi que la population des municipalités parties à l'entente et ce, pour les nombreuses heures consacrées à la réussite de cet important projet collectif qui vise la protection des personnes et des biens contre les incendies.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme de formation pour officier non urbain :

Monsieur Landry mentionne que le programme de formation pour officier non urbain, qui était et est encore offert par l'École nationale des pompiers, pourra désormais être proposé directement par la MRC de Maskinongé.

Cette nouvelle façon de faire permettra une plus grande accessibilité à ce programme de formation et aura pour conséquence de réduire considérablement les coûts associés à la formation de ce type d'officier.

Suivant l'information obtenue par monsieur Landry, les coûts pour la participation d'un pompier à ce cours de formation étaient d'environ 3 000 \$. Bientôt, ils pourront être réduits d'environ 50 % lorsque le cours sera offert par la MRC.

Le directeur incendie communiquera avec le représentant de la MRC de Maskinongé afin de connaître les dates prévues pour les prochains cours.

Premiers répondants :

Madame Claire Boucher demande si la Régie sera en mesure d'offrir le service de premiers répondants à la population des municipalités parties à l'entente.

En outre, ce service fournit à une personne dont l'état le requiert les premiers soins de stabilisation requis.

Monsieur Landry mentionne que ce service est disponible à la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et que celui-ci est fort apprécié de la population.

Il mentionne qu'à ses débuts, ce service intervenait environ 200 fois par année.

Il souligne toutefois qu'il appartiendra aux membres du conseil d'administration de déterminer si ce service sera éventuellement offert par la Régie.

Période de questions :



**Livre des Délibérations
Régie des services de sécurité incendie
regroupés de la MRC de Maskinongé**

La période de questions débute et prend fin à 18 h 50, puisqu'il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-11-21

Levée de l'assemblée :

À 18 h 50, sur proposition de monsieur Louis Tremblay, appuyée par madame Claire Boucher, il est résolu que l'assemblée soit levée.

=====

Conformément à l'article 590 du Code municipal, le président soumet cette résolution au vote. Tous les membres du conseil d'administration sont en faveur de son adoption. Le président s'abstient de voter comme l'y autorise l'article 590.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Claude Boulanger
Président d'assemblée**

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim**

JE, CLAUDE BOULANGER, PRÉSIDENT D'ASSEMBLEE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT.

**Claude Boulanger
Président d'assemblée**